

## DECISION N° 2022-22 du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**Convention d'occupation précaire – Adeline BARBERO MARY à compter du 01/10/2022**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,  
Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Considérant que Madame Adeline BARBERO MARY souhaite disposer d'un local pour effectuer une activité libérale.

Considérant que la commune n'a pas nécessité immédiate de reprendre le local.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention d'occupation précaire à Madame Adeline BARBERO MARY pour le logement situé au 15 place du Commerce, à compter du 01/10/2022 et jusqu'au 01/10/2031.
- Article 2** : Madame Adeline BARBERO MARY versera un loyer mensuel de 240 € à terme échu et devra supporter les charges locatives.
- Article 3** : Mr le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

